

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00470

### Arrêté d'ouverture de la résidence sénior MONTANA

**Le Maire** de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L.122-5 et R.143-39 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997 ;

**VU** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** les arrêtés du 25 juin 1980 et du 22 juin 1990 relatifs au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**CONSIDERANT** la visite de sécurité tenue en date du 2 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** le procès-verbal de la commission de sécurité n°2024.22 en date du 24/10/2024 ;

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** La résidence sénior MONTANA, de type N, X, L et W de 3<sup>ème</sup> catégorie, sise au 15 bis avenue du Golf à Bussy-Saint-Georges, est autorisée à recevoir du public dès notification du présent arrêté à l'exploitant.

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la Commission départementale de sécurité et de l'accessibilité.

**Article 3 :**

2024.00470

Urbanisme  
réglementaire et  
planification

Transmis à la Sous-  
préfecture de Torcy  
le :

Notifié le :

Publié le :

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Chessy,
- M. le Directeur de l'établissement MONTANA de Bussy-Saint-Georges,
- M. le Directeur départemental des Territoires de Meaux,
- M. le Responsable de la Police municipale de Bussy Saint-Georges

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Torcy et à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Bussy-Saint-Georges,  
le 28 octobre 2024

Le Maire,

Yann DUBOSC



**REÇU EN PREFECTURE**

Le 28 octobre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AR-077-217700582-20241028-A20240047010

2024.00470